

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

N° AS838

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lorho, M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such et Mme Pollet

ARTICLE 19

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« doit »

les mots :

« ne peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 19 encourage le demandeur de l'euthanasie ou du suicide assisté à abréger son existence pour que ses ayant droit puissent bénéficier du fruit de son assurance. Le présent amendement permet d'y remédier.